



## Conseil municipal du mardi 27 juin 2023 à 18h30 Salle du Conseil – Hôtel de Ville Procès-verbal

### Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023
3. Fonds de concours : poteau d'incendie
4. Fonds de concours : éclairage public
5. Création de poste de saisonnier au camping
6. Recours à des vacataires
7. Assurance statutaire – mandat d'étude
8. RIFSEEP MNS
9. Instauration de l'IAT
10. Commission de contrôle des listes électorales
11. Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
12. Tarifs Club-house
13. Bail Totem
14. Convention Protection Civile
15. Convention d'utilisation de terrains et de bâtiments par la gendarmerie
16. Publicité des actes
17. Acquisition de terrain
18. Subvention exceptionnelle à l'ASL Rugby
19. Divers

*Le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.*

**Sont présents :** BORD Christophe, BUHLER Jeannot, FILALI Farida, FRISON Virginie, HEMMERLE Marie, HOLDERITH-PALAU Sandrine, HUSSON Christiane, KOENSGEN Pascal, LAGHI Séverine, MODERY Daniel, NUNES Nathalie, SAUM Joseph, SCHEURER Gilles, STOLZ Jean-Luc.

**Sont absents :** BOUTAHRI Hassan avec procuration à FILALI Farida, DUDENHOEFFER Hervé avec procuration à FRISON Virginie, GABRIEL Helena avec procuration à HOLDERITH-PALAU Sandrine, HOFFMANN Fabrice avec procuration à BUHLER Jeannot, LATIF Nathalie avec procuration à HEMMERLE Marie jusqu'au point 9.

#### 1. Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
désigne Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.**

#### 2. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023, après en avoir pris connaissance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023, après en avoir pris connaissance.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.***

### **3. Fonds de concours : poteau d'incendie**

Les fonds de concours prévoient notamment le subventionnement de l'installation et le renouvellement de poteau d'incendie à hauteur de 50% des dépenses engagées, avec une limite de 10 par mandat.

Les travaux de dépose/repose du poteau d'incendie rue de la Forge peuvent s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard de la facture dont le total s'élève à 4 179.51 € HT

Montant HT : 4 179.51 €

Fonds de concours pour 50% du coût net de l'opération = 2 089.76 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 2 089,76 € au titre des fonds de concours.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.***

### **4. Fonds de concours : éclairage public**

Les fonds de concours prévoient notamment le subventionnement de l'installation et le renouvellement de l'éclairage public à hauteur de 30% des dépenses engagées.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public rue de l'Ancre, de la Paix et Place Vauban peuvent s'intégrer dans ce dispositif.

Il convient de préciser le montant sollicité au regard de la facture dont le total s'élève à 4 652.50 € HT

Montant HT : 4 652.50 €

Fonds de concours pour 30% du coût net de l'opération = 1 395.75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en vue d'obtenir le versement de 1 395.75 € au titre des fonds de concours.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.***

### **5. Création de poste de saisonnier au camping**

Il appartient, conformément à la loi du 26 janvier 1984, au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité.

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour la période entre le 1er juillet 2023 et le 31 octobre 2023 pour le bon fonctionnement de la plage et du camping, il est proposé au Conseil municipal de créer 1 contrat d'une durée d'1 mois à 20 heures hebdomadaires, pour la réalisation de missions polyvalentes (dont la tenue de la caisse, le nettoyage des sanitaires de la plage et du camping, la vente de boissons, glaces et petite restauration).

Ce contrat saisonnier sera rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création de ce poste.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.***

### **6. Recours à des vacataires**

Monsieur le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet

acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 6 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Besoin ponctuel sur le site de la plage et du camping pour assurer la tenue de la caisse, de la petite restauration ou de l'entretien du site (budget annexe)
- Besoin ponctuel pour des missions relatives au fleurissement, à la propreté urbaine, à l'entretien des espaces verts, ou pour des interventions lors de manifestations (budget principal)
- Besoin ponctuel pour des missions de propreté des locaux (budget principal)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 6 vacataires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recruter des vacataires ; fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant au SMIC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et au budget annexe.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.***

## **7. Assurance statutaire – mandat d'étude**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité / l'Etablissement puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.***

## **8. RIFSEEP MNS**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- le décret du 27 février 2020 n° 2020-182 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- la délibération du Conseil municipal de Lauterbourg du 13 décembre 2019, instaurant le RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

La délibération du 13 décembre 2019 est complétée par l'ajout des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les montants maximums suivants sont ainsi ajoutés à la délibération :

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
B1	éducateur territorial des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade	17 480 €

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	éducateur territorial des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade	14 858 €	2 622 €

Groupes	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	éducateur territorial des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade	2380 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues dans la délibération du 13 décembre 2019
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.**

## 9. Instauration de l'IAT

M. Le Maire au regard des textes suivants :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
**VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
**VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,  
**VU** les crédits inscrits au budget,  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 21 juin 2023,

**CONSIDERANT QUE** conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient</b>
Agent de police municipal	Brigadier-chef principal	495.94 €	5

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles. L'attribution individuelle est liée à la **valeur professionnelle** des agents selon le décret instituant l'IAT (notamment sur la base de l'appréciation générale issue du dernier entretien professionnel de l'agent).

Critères non exhaustifs permettant d'apprécier la valeur professionnelle :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- Niveau de responsabilité

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents stagiaires et aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

L'IAT sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IAT suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

En revanche, l'IAT sera suspendue à partir du 1er jour à raison d'1/30ème en cas de congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

L'IAT est non cumulable avec :

- IFTS ;
- Prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

Toutefois, elle est cumulable avec :

- IHTS
- ISMF.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.

*Nathalie LATIF entre en séance.*

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 5 procurations.**

## 10. Commission de contrôle des listes électorales

Par délibération du 20 septembre 2022, la commission de contrôle des listes électorales avait été constituée. Mesdames HUSSON et HOLDERITH-PALAU ne pouvant y siéger de par leur qualité d'adjointes, il y a lieu de délibérer pour les remplacer par des conseillers municipaux.

Liste « Toujours ensemble pour Lauterbourg »	Liste « Le choix pour les Lauterbourgeois »
Titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- Nathalie LATIF</li><li>- Marie HEMMERLE</li><li>- Farida FILALI</li></ul>	Titulaires : <ul style="list-style-type: none"><li>- Christophe BORD</li><li>- Séverine LAGHI</li></ul>
Suppléants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Nathalie NUNES</li><li>- Gilles SCHEURER</li><li>- Virginie FRISON</li></ul>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Farida FILALI et Marie HEMMERLE comme membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

## 11. Approbation du contrat de territoire Nord Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Nord Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Nord Alsace :

**Enjeu attractivité** : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;
- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

**Enjeu environnement /écologie** : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;
- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Nord Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

**Enjeu attractivité** : faire de l'Alsace du Nord une destination touristique

- Soutenir les projets de valorisation touristique des sites et du patrimoine de l'Alsace du Nord, et renouveler l'offre d'hébergement touristique ;

- Développer et conforter le maillage du réseau des itinéraires cyclables.

**Enjeu environnement /écologie** : valoriser les spécificités énergétiques de l'Alsace du Nord et soutenir une agriculture en phase avec les enjeux climatiques et les transitions alimentaires

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et la production d'énergie renouvelable ;

- Soutenir l'agriculture durable de proximité et favoriser les productions locales.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de service pour nos publics prioritaires

- Développer une offre de service pour les personnes âgées et personnes handicapées, notamment une offre en santé en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

• L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

• La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

• La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,

- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

### **Discussion :**

*Christophe BORD estime qu'il faut voter pour mais il s'étonne de l'intitulé de contrat venant de la part d'une collectivité, et pense que cela ne devrait pas se passer sous forme de contrat. C'est technocratique.*

*Le Maire pense qu'il faut que Christophe BORD s'adresse à d'autres instances pour faire part de ses remarques.*

*Pascal KOENSGEN est du même avis, une commune ne devrait pas avoir un signer un contrat pour solliciter une subvention.*

*Farida FILALI invite Christophe BORD à solliciter une audience à la CEA pour faire part de ces remarques. Elle est du même avis que lui mais ce type de fonctionnement est au niveau nationale.*

*Christophe BORD relève aussi un soutien au lithium dans le contrat de territoire.*

*Farida FILALI souhaite souligner des actions positives de la CEA qui participe au financement d'alternatives aux EHPAD, il s'agit de petites maisons où logent plusieurs personnes.*

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

## **12. Tarifs clubhouse**

Par délibération du 17 décembre 2021, les tarifs de la location du club-house du football avaient été fixés.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs du club-house du football comme suit :

	<b>Résident Lauterbourg</b>	<b>Non-Résident Lauterbourg</b>
<b>Location 1 jour</b>	85 €	170 €

<b>Location 2 jours</b>	145 €	290 €
<b>Location 3 jours</b>	200 €	400 €
<b>Forfait cuisine</b>	40 € - pour la durée de la location	
<b>Forfait chauffage</b>	20 € par jour de location (du 01.10 au 30.04)	
<b>Manquement au nettoyage</b>	50 € par heure d'intervention d'un agent municipal Refacturation de la location des appareils éventuels (ex : autolaveuse)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs du club-house.

**Discussion :**

*Pascal KOENSGEN se demande si on pourrait limiter géographiquement la location de la salle.*

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

### 13. Bail Totem

La Société AXIANS a été mandatée par ORANGE pour entreprendre des démarches auprès des bailleurs pour le renouvellement de baux. Aujourd'hui, cette société est mandatée par TOTEM France, afin d'engager ces mêmes démarches auprès des bailleurs.

Depuis le 01/11/2021, ORANGE a créé une filiale TOTEM France qui s'occupe de construire et gérer les infrastructures, de type pylônes, mâts, supports d'antennes, etc ... Le mât situé sur le terrain cadastré Section 8 n°6 à LAUTERBOURG, sur lequel des équipements de téléphonie mobile ORANGE sont installés, est par conséquent devenue la propriété d'Orange.

Un nouveau bail avec TOTEM est à passer pour annuler et remplacer le bail avec Orange en date du 27/07/212. Ce nouveau bail permettra de mettre à jour les éléments concernant le nouveau preneur (signataire, interlocuteurs, facturation). Ce nouveau bail permettra de repartir sur une nouvelle durée de 12 ans, ce qui pérennisera ainsi l'installation. Le loyer annuel est de 5200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le bail avec la société Totem et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Discussion :**

*Jean-Luc STOLTZ demande si le loyer est révisable  
Le Maire répond qu'il n'y a pas d'indice de révision.*

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

### 14. Convention Protection Civile

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention-cadre avec l'Association Départementale de Protection civile, qui définit la modalité de la collaboration avec la Ville de Lauterbourg dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire visant à assurer la sécurité de la population.

L'Association offre dans le cadre de situations d'urgence et de soutien aux populations, d'assurer ou de compléter les missions de secours, de sauvegarde ou de prévention à engager à la demande de la Ville de Lauterbourg. A ces fins, elle implante à Lauterbourg une antenne locale.

En contrepartie, la Ville de Lauterbourg met à disposition de l'association des locaux permettant l'exercice de ces missions.

Les moyens d'intervention de l'antenne de Lauterbourg seront mis à disposition prioritairement en cas d'évènement grave nécessitant de porter assistance à la population de Lauterbourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec la Protection Civile et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

## 15. Convention d'utilisation de terrains et de bâtiments par la gendarmerie

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, pour l'utilisation de bâtiments et terrains communaux, afin d'optimiser l'entraînement et le perfectionnement en tactique et techniques d'intervention professionnelle des personnes de la gendarmerie nationale, PSIG Wissembourg et des militaires de la région de gendarmerie du Grand Est à des fins de formation et d'évaluation des personnes. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Les sites concernés sont l'école maternelle, l'école élémentaire, la salle polyvalente le camping, et le dojo. Le dojo fait l'objet d'une convention d'occupation des locaux distincte, car il sera utilisé à des fins d'entraînement sportif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention avec la Gendarmerie et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

## 16. Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant qu'un nouveau site internet pour la commune est en cours d'élaboration et que l'ancien site n'est plus mis à jour dans cette attente, le maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie d'affichage sur les panneaux extérieurs de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette modalité de publicité.

### **Discussion :**

*Christophe BORD demande où en est le site internet.*

*Pascal KOENSGEN répond que les personnes devant alimenter en contenu ne sont actuellement pas en mesure de le faire, notamment en raison d'une grosse charge de travail (plage, camping, base de voile...)*

*Pascal KOENSGEN indique qu'au camping, nous avons eu un gros souci de personnel avec une personne qui ne souhaite plus y travailler. Les files d'attente sont très longues car il manque du personnel pour tenir les caisses. La restauration de midi est suspendu car il n'y a pas le personnel nécessaire. Par ailleurs, des Lauterbourgeois critiquent le manque de rapidité et qu'il faut ouvrir une caisse supplémentaire alors qu'une carte gratuite a été fournie. Les gens du camping font actuellement ce qu'ils peuvent. Heureusement que les agents des ateliers sont là pour donner un coup de main.*

*Virginie FRISON relève que les personnes qui râlent ne sont peut-être pas au courant des difficultés.*

*Marie HEMMERLE se demande si on pourrait pas faire appel à des bénévoles.*

*Pascal indique qu'il y a aussi des personnes qui s'amuse à décrocher les flotteurs qui ont été mis en place à la baignade, il faut remettre les chaînes, les poids etc.*

*Farida FILALI estime qu'on pourrait aussi indiquer ces problèmes sur facebook ou le bulletin pour appeler au civisme.*

*Le Maire relève que les incivilités ne sont pas que de locaux.*

*Christophe BORD demande si on peut prévoir de suite dans la délibération que l'affichage sera fait par internet quand le site internet sera prêt. Stéphanie FISCHER pense qu'il est mieux de prévoir une délibération distincte où la date sera clairement indiquée.*

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

## **17. Acquisition de terrain**

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir un terrain situé Alter Fischerwald, section 25, n°307 d'une contenance 18a24ca, appartenant à Lucien FONTAINE, au prix de 58.02 € de l'are.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la l'acquisition de la parcelle section 25 n°307, charge Monsieur le Maire des formalités relatives à cette acquisition. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

## **18. Subvention exceptionnelle à l'ASL Rugby**

Il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'ASL Rugby pour l'obtention d'un titre de champion Grand Est Régionale 3 rugby à X saison 2022/2023 lors du tournoi final du 30 avril 2023 à Châlons en Champagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'ASL Rugby.

### **Discussion :**

*Jeannot BUHLER rappelle que les titres peuvent donner lieu à une subvention exceptionnelle sur décision du Conseil municipal. Il s'agit ici d'un championnat de Rugby à X, qui comprenait une quinzaine de clubs sur le Grand Est. Le club touchera une aide au déplacement (le barème est de 35% et le bus a coûté plus de 2000 € soit 805 €).*

*Gilles SCHEURER propose une subvention qui couvrirait la totalité du déplacement.*

*Pascal KOENSGEN estime qu'il faut les soutenir.*

**Adopté à l'unanimité par 19 voix pour dont 4 procurations.**

## **19. Divers**

Jean-Luc STOLTZ présente les propositions du comité de sécurité routière.

Cyrille FUCHS présente le service techniques et les travaux effectués en interne.

Jean-Luc évoque les dernières informations du chantier de l'église avec le désamiantage du plafond. Les travaux du beffroi seront reportés. L'église ne sera pas rouverte pour les festivités de Noël.

Le Maire informe que la fête foraine se met en place, les forains sont ravis du nouvel emplacement et espère le succès de la kermesse. Le Maire informe que les créneaux indiqués il faut prévoir la préparation avant et le rangement après.

*Monsieur le Maire clôture la séance à 20h15.*

*Suivent les signature :*

**Le Maire**

**La Secrétaire de séance**

*Joseph SAUM*

*Stéphanie FISCHER*